

# Règlement du jeu

## « RUGBY JACKPOT » de Mer & Golf APPART-HOTEL

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

MER & GOLF APPART-HOTEL, SAS au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé au 4, rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 824 491 005, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 18/02/2022 au 21/02/2022 un jeu instant gagnant gratuit sans obligation d'achat intitulé « Rugby Jackpot ».

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes majeurs selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgés de 18 ans et plus), disposant d'un compte Facebook ou d'une adresse email et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies à MER & GOLF APPART-HOTEL et SEFISO AQUITAINE uniquement. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour valider votre participation au jeu « Rugby Jackpot » ou à des fins de communication publicitaire et de profilage si vous nous donnez votre accord lors de la participation au jeu. Le nom des gagnants pourra être diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et sur les supports internet de Mer & Golf APPART-HOTEL (site web, newsletter...).

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

- 1) Accéder au module du jeu accessible depuis l'adresse <https://social-sb.com/zn/jackpot-3888>
- 2) Cliquer sur le bouton de participation via une connexion Facebook ou en saisissant son email (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
- 3) Cliquer sur le bras du bandit manchot dans l'image
- 4) La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Pendant la durée du jeu, une personne, définie par son adresse email ou son compte Facebook, ne pourra participer qu'une fois et ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations sont les suivantes :

- **2 séjours\* de 7 nuits, en appartement pour 4 personnes, dans une résidence Mer & Golf à choisir par le gagnant.**

*\* Séjour jusqu'au 13/11/2022 départ (hors période allant du 02/07/2022 au 26/08/2022 inclus), sur réservation préalable, sous réserve de disponibilité.*

*Lot nominatif, non cessible, non échangeable, non remboursable.*

*Ce séjour ne comprend pas les transports, les repas, les assurances, les forfaits remontées mécaniques, le matériel de ski, les dépenses personnelles et toute autre dépense non mentionnée ci-dessus. La taxe de séjour sera à la charge du gagnant.*

- **10 réductions d'une valeur de 100€\*\* sur un séjour dans une résidence Mer & Golf\*\*.**

*\*\* Code promo à utiliser sur notre site [www.meretgolf.com](http://www.meretgolf.com). Réduction valable pour des séjours de 7 nuits minimum jusqu'au 13 novembre 2022 départ, sur réservation préalable, sous réserve de disponibilité. Réduction applicable uniquement à l'hébergement, non rétroactive et cumulable uniquement avec les offres Long Séjour et Early Booking (cumul en cascade). Lot nominatif, non cessible, non échangeable, non remboursable.*

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place pour chaque jour sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

## **Article 6 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce.

## **Article 7 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 8 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable à cette adresse :

[https://www.meretgolf.com/fileadmin/medias/Jeu\\_instant\\_gagnant\\_dragons\\_catalans\\_2022/reglement.pdf](https://www.meretgolf.com/fileadmin/medias/Jeu_instant_gagnant_dragons_catalans_2022/reglement.pdf)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

### **Article 10 - Informatiques et Libertés**

Le responsable du traitement est la société MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES. Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à MER & GOLF APPART-HOTEL et SEFISO AQUITAINE qui pourront les utiliser à des fins de gestion du jeu, de communication publicitaire et de profilage, dans le respect des obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu. Les données sont collectées sur la base du consentement du participant conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Si le participant se connecte via son compte Facebook, il autorise la collecte de ses informations d'authentification, telles que son nom d'utilisateur et ses identifiants d'accès chiffrés, mais également d'autres informations disponibles sur ou par l'intermédiaire de son compte Facebook, y compris, par exemple, son image de profil et les dix dernières pages, de plus de 5000 likes, qu'il a aimé. Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu. Les données collectées sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans suivant la dernière interaction avec les communications centralisées de MER & GOLF APPART-HOTEL et SEFISO AQUITAINE hors obligation légale d'archivage. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données. Il peut exercer ses droits auprès du Responsable de traitement en adressant une demande à l'adresse MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES. Il pourra également demander l'arrêt d'envoi de toute offre. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

Les joueurs ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse Internet et même numéro de téléphone) dans un délai maximum de 15 jours après la date du jeu.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement relative à la participation au jeu
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de domicile et/ou un justificatif d'identité. Cette lettre devra être adressée à la société organisatrice dans le respect des modalités définies ci- après. Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), sera effectué au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 15 jours après la date de clôture du jeu. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communication (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement. Tous justificatifs illisibles, apparaissant comme falsifiés ou reçus après date ne pourront être pris en compte.

### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités et le mécanisme du concours ou l'interprétation et l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : MER & GOLF APPART-HOTEL, 4 rue Jean Pommiès, CS 40256, 33525 BRUGES.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 19 mars 2022.